

# Renouvellement d'un centre formateur du COLLEGE FRANÇAIS des ENSEIGNANTS EN CHIRURGIE de la MAIN

## AVANT-PROPOS

Pour être agréés par le CFECM, les centres formateurs dirigés par des membres formateurs du CFECM, doivent s'engager, qu'ils soient publics ou privés, à apporter une formation théorique et une formation pratique grâce à un environnement propice et doivent :

- comprendre au moins 2 membres formateurs du CFECM, ou un seul par dérogation du Collège,
- être à jour de leurs cotisations.

Ne pourront être agréés comme centres formateurs que les services répondant aux critères suivants sur les 5 dernières années :

- organisation de colloques hebdomadaires (staffs) de présentation et de discussion des dossiers des patients du centre,
- participation des apprenants à des revues de la littérature, à des revues de morbi-mortalités, des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire,
- participation du centre à des programmes de formation et activités pédagogiques,
- moyens pédagogiques mis à disposition des apprenants suite au passage dans le centre, y compris plateforme numérique, accès internet,
- attribution par les membres formateurs d'un travail de recherche à faire pendant le stage,
- participation des apprenants aux consultations, [SEP]
- intégration des apprenants à l'activité opératoire pour les apprenants,
- évaluations des apprenants du centre selon la Fiche du CFECM,
- centres formateurs doivent être membre de leur collège d'origine dont dépend leur DES(C) : chirurgie orthopédique-traumatologique (CFCOT), chirurgie

plastique, esthétique et reconstructrice (CFCPRE) ou chirurgie infantile (CNHUCP). Ils doivent participer activement à l'enseignement de la chirurgie de la main entre autre sur leur lieu d'exercice.

Tout centre formateur devra suivre à l'enseignement défini par le collège.

L'agrément du centre formateur par le CFECM est à renouveler sur demande du centre sur sollicitation du Collège tous les 5 ans, après analyse du dossier et éventuelle nouvelle visite.

## **DOSSIER**

La demande de renouvellement du centre formateur pour obtenir une prolongation de l'agrément du CFECM est à envoyer par email.

Le dossier de candidature complet (justificatifs) doit être adressé **avant le 15 avril 2020 minuit** (sous format PDF) par email aux adresses suivantes : secrétaire général ([francois\\_loisel@yahoo.fr](mailto:francois_loisel@yahoo.fr)), présidente du CFECM ([sybille.facca@gmail.com](mailto:sybille.facca@gmail.com)) et à la présidente de la commission d'admission-homologation ([aforli@chu-grenoble.fr](mailto:aforli@chu-grenoble.fr)). Une visite sur site peut-être nécessaire.